Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/3/2026
ID : 084-218400265-20260313-2026_DEC_08-DE

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

DECISION N° 08/2026

Achat véhicule de location arrivé à expiration

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée, les articles L.2430-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre et R.2172 et suivants relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant que le contrat de location du Véhicule Peugeot immatriculé FG 095NL, arrive à expiration ;

Considérant le courrier de la société Visiocom en date du 03/03/2026 , faisant état des différentes propositions,

Considérant le projet de réaliser un nouveau contrat de location pour un véhicule utilitaire électriques aux services techniques.

DECIDE

ARTICLE 1 : la commune a décidé de racheter le véhicule Peugeot RIFTER 5 places immatriculé FG 095NL dont le contrat de location arrive à expiration le 27/09/2026.

Vendeur	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Valeur de rachat
Visiocom	4922551200031	BP60101 92164 ANTONY Cédex	13.720€ TTC

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 13/03/2026
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT